

LA METHANISATION DU LISIER : INEFFICACE POUR LUTTER CONTRE LES ALGUES VERTES

Depuis plusieurs mois les professionnels agricoles présentent la méthanisation du lisier comme un moyen de lutter contre les marées vertes qui affectent le littoral breton. La visite des ministres sur l'exploitation porcine de PLELO s'inscrit dans ce cadre.

1°) Le lisier de porc est un produit, composé à 96 % d'eau, qui n'offre donc qu'un intérêt marginal pour la méthanisation. Dans tous les cas, le lisier de porcs ne constitue qu'un apport très minoritaire de l'unité de méthanisation, essentiellement alimentée par d'autres produits, ici dans le cas de PLELO, des végétaux (maïs, paille de blé) et des graisses de stations d'épuration.

2°) Le processus de méthanisation des lisiers, n'a aucun effet sur l'azote. La totalité de l'azote entrant dans l'unité de méthanisation se retrouve en sortie (cf schéma p 5 du rapport).

3°) Pour pouvoir fonctionner, la méthanisation du lisier implique d'ajouter du carbone : ainsi dans l'unité de Plélo, seront ajoutées 600 tonnes de maïs ensilés, 88 tonnes de paille, et des graisses de station d'épuration. Ces apports ajoutent également de l'azote à celui présent dans le lisier (1780 + 392 + 2552)

Dans le cas de cette installation, il faut observer qu'au plan de la protection de l'eau, le bilan environnemental est loin d'être favorable :

a) **La quantité d'azote organique épandue sur les sols du bassin versant de l'IC augmente entre avant et après la mise en fonctionnement de la méthanisation.** Elle était avant projet de **12759 kg**, voir tableau 2 du rapport DSV du 24 novembre 2009, elle est après méthanisation de **16229 kg** (voir schéma p 5 du rapport DSV 2007). Ceci alors même que le cheptel de l'élevage a été un peu réduit (moins 12 places de truies et moins 400 porcs charcutiers produits/an). Cette augmentation s'explique par les apports de maïs, paille et surtout graisses d'épuration dans l'unité de méthanisation. Cet azote était auparavant « exporté » en dehors du bv de l'IC (incinération des graisses, vente de la paille, vente des animaux alimentés par le maïs ...)

La méthanisation conduit donc, non pas à abattre l'azote, mais au contraire à augmenter la quantité d'azote organique épandue sur les sols.

L'argument selon lequel celui-ci se substituerait à la consommation d'azote minéral, reste à démontrer.

Dans tous les cas, même en cas de substitution totale, la quantité globale d'azote épandue sur les sols reste identique, alors qu'il conviendrait que ces quantités baissent très sensiblement afin d'atteindre l'objectif du plan de réduire d'ici 2015 de 30 % les flux de nitrates déversés dans la baie de St Brieuc.

.../...

b) Le plan d'épandage apporte des quantités excédentaires de potasse sur les sols (+ 20 kg/ha) voir tableau p 6 du rapport DSV, contrairement au principe de « fertilisation équilibrée » et aux prescriptions règlementaires en vigueur (arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les prescriptions techniques applicables à l'épandage).


c) Le fonctionnement de l'usine conduit à consacrer 8 ha à la culture du maïs pour alimenter l'usine de méthanisation !

L'actuelle campagne de promotion de la méthanisation ne doit pas masquer l'inefficacité de cette technologie dans la nécessaire réduction des épandages d'azote sur les bassins versants à algues vertes.

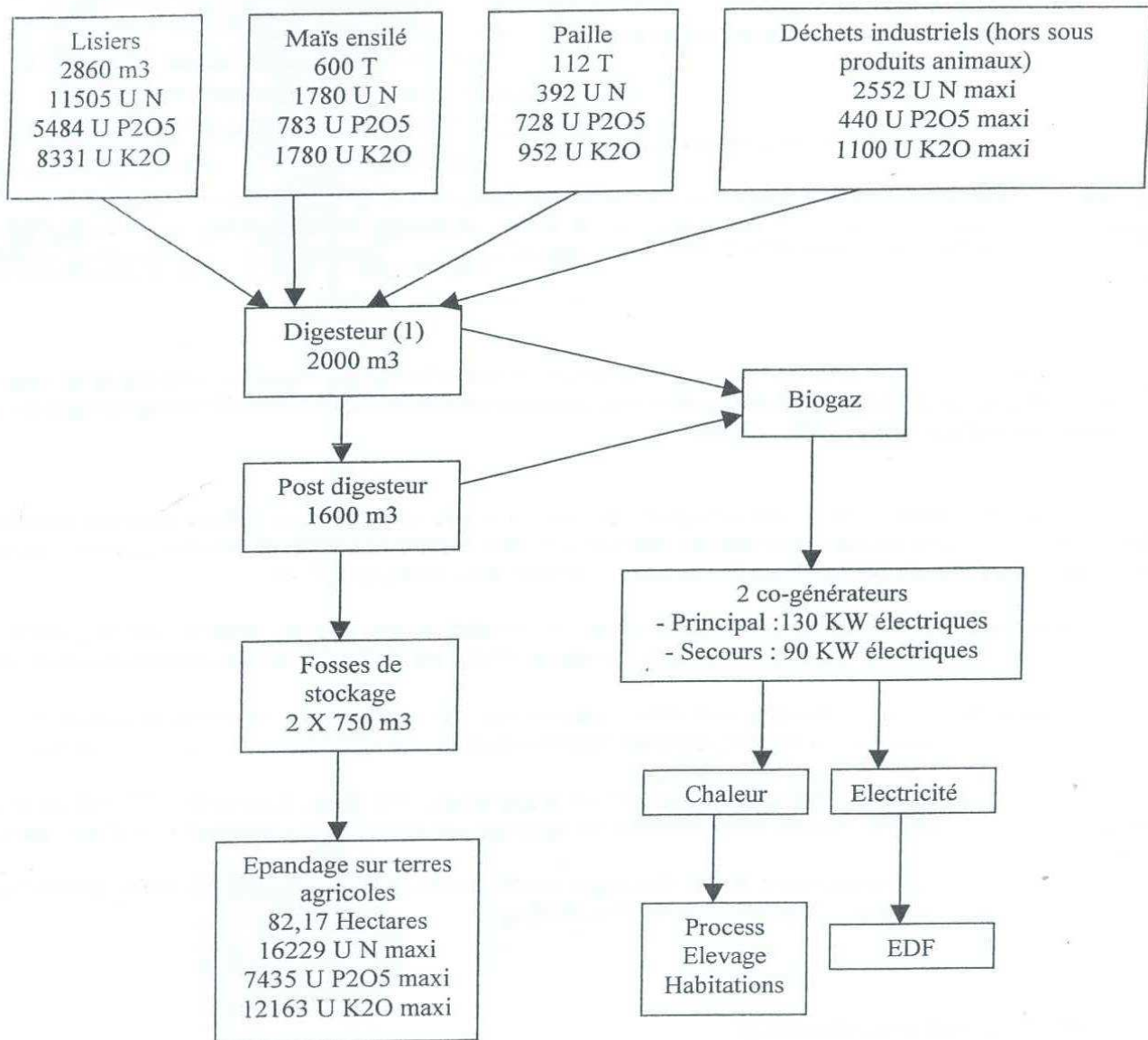
La méthanisation des lisiers ne peut constituer une réponse crédible à l'exigence de mutation de l'activité agricole sur ces bassins versants exigence rappelée dans l'avis rendu le 18 juin par le conseil scientifique du plan d'action algues vertes :

En conséquence, le comité souligne que la résolution du problème des algues vertes requiert une révision en profondeur des systèmes de production et que cela doit conduire à une réelle réflexion sur les mutations à engager pour l'agriculture sur les bassins concernés. Ces modifications doivent avoir pour objectif de tendre vers une autonomie en azote de chaque bassin versant, en considérant non seulement les engrais minéraux et les effluents d'élevage mais aussi des importations d'aliments du bétail

Le 19 juillet 2010



• **Siège social :**
Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp
tél/fax 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.asso.fr



• **Siège social :**

Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp
tél/fax 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.asso.fr